

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DU 134-3** Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre la Ville et la SNEF pour la phase 1 et sa possible extension à la phase 2 de l'opération d'aménagement Hébert (18e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.332-11 -3 et R.332-25 -1 à R.332-25-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les projets de délibération du Conseil de Paris n° 2018 DU 134 1 à 4 en date du 11 septembre 2018 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

- 1) de l'autoriser à signer avec la SNEF un protocole foncier relatif à la mise en œuvre de l'opération « Hébert » (18ème) ;
- 2) de définir un Périmètre de Projet Urbain Partenarial global et de fixer les modalités de partage du coût des équipements publics pour le secteur Hébert ;
- 3) de l'autoriser à signer avec la SNEF la convention de Projet Urbain Partenarial- phase 1 et sa possible extension à la phase 2 de l'opération Hébert ;
- 4) de l'autoriser à signer avec la SNEF une convention de transfert des voies et espaces communs-phase1 et sa possible extension à la phase 2 de l'opération Hébert.

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris en date du 2 août 2018 ;

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SNEF la convention de Projet Urbain Partenarial relative à la mise en œuvre de la phase 1 et sa possible extension à la phase 2 de l'opération Hébert dans les conditions prévues à cette convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**